



# MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Paris, le 14 décembre 2023

### **Publication du décret de mise en œuvre de l'article 42 de la loi de programmation militaire**

**Aujourd'hui, le décret de mise en œuvre de l'article 42 de la Loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024-2030 est paru au Journal officiel de la République française.**

Cette mesure portée par le ministre des Armées et votée par le Parlement cet été, sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : l'objectif de ce décret est de prévenir les atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation en empêchant la transmission de savoirs stratégiques, dans les domaines d'excellence français, à des puissances étrangères.

Ce décret acte la possibilité pour le ministre des Armées de s'opposer à ce qu'un militaire ou un agent civil, expert dans certains domaines, exerce une activité au profit d'une puissance ou d'une entité étrangère.

Les personnels concernés feront l'objet d'informations précisant les modalités de déclaration à respecter.

Contact media :

Centre media du ministère des Armées  
[media@dicod.fr](mailto:media@dicod.fr)  
09 88 67 33 33

**Délégation à l'information et  
à la communication de la défense**

**DICoD**

Centre media du ministère des Armées  
60 boulevard du général Martial Valin  
CS 21623 - 75009 Paris Cedex 15